



Info RRPPUL

1^{er} trimestre de 2024

Politique de placement - Révision

Périodiquement (entre 3 et 5 ans), le Comité de retraite révisé la Politique de placement du RRPPUL. Ce processus s'échelonne sur plusieurs mois et requiert de nombreuses rencontres de travail avec les conseillers externes et l'équipe Placements du Bureau de la retraite. Le principal élément analysé est le portefeuille de référence qui représente la stratégie d'investissement pour les prochaines années.

Le processus 2023 s'inscrivait dans un contexte économique fort différent de celui de 2018. Le niveau de l'inflation et les taux d'intérêt ne sont pas du tout les mêmes et les perspectives de rendement à long terme des classes d'actifs ont fortement varié dans les dernières années.

Le portefeuille de référence doit être défini pour chaque volet, le Volet antérieur (VA) et le Second volet (SV), tenir compte de la tolérance au risque financier des parties (les participants.es et l'employeur) ainsi que des balises établies dans la [Politique de financement](#) du Régime.

Le tableau de la page suivante présente l'alignement d'investissement des deux volets de la caisse pour les prochaines années, les écarts avec la version antérieure de la Politique étant présentés à droite des nouvelles cibles.

	VA Nouvelle cible	VA Ancienne cible	SV Nouvelle cible	SV Ancienne cible
Titres d'emprunt	55 %	45 %	25 %	25 %
Marché monétaire	1,5 %	--	0 %	--
Obligations provinciales à long terme	22,3 %	30 %	3,3 %	15 %
Obligations de sociétés	11,2 %	--	1,7 %	--
Obligations génératrices de rendement	10 %	5 %	10 %	10 %
Obligations Univers	--	10 %	--	--
Dette privée à haut rendement	10 %	--	10 %	--
Titres de participation	15 %	20 %	40 %	35 %
Actions canadiennes	1,5 %	1,6 %	4 %	2,9 %
Actions mondiales	11,2 %	12,7 %	30 %	22,1 %
Actions mondiales à petite capitalisation	0,8 %	1,7 %	2 %	3 %
Actions de marchés émergents	1,5 %	4 %	4 %	7 %
Placements alternatifs	30 %	35 %	35 %	40 %
Immobilier	10 %	15 %	10 %	15 %
Infrastructure Core	6 %	--	0 %	--
Infrastructure (mandat élargi)	9 %	15 %	15 %	15 %
Placements privés	5 %	5 %	10 %	10 %
Total	100 %		100 %	

Pour le Volet antérieur, la conjoncture et la solidité de la situation financière permettent de réduire le niveau de risque en augmentant de manière importante la répartition des titres d'emprunt. La principale diminution est celle de l'immobilier. Il faudra toutefois quelques années avant de réduire cette cible, compte tenu des caractéristiques des fonds et de la conjoncture défavorable à ce secteur.

Pour le Second volet, les changements par catégories d'actifs sont beaucoup plus marginaux. Notons toutefois l'ajout, comme pour le VA, de la dette privée mondiale dont les perspectives de rendement sont favorables.

Les rendements annuels attendus pour chacun de ces portefeuilles sont respectivement de 6,5 % et de 7,4 %. Cela ne constitue pas une garantie, mais le rendement moyen obtenu selon des milliers de scénarios économiques.

Comme ce fut le cas en 2018, nous observons un rendement attendu inférieur pour le Volet antérieur. En raison des caractéristiques de maturité beaucoup plus importantes pour ce volet, la

répartition dédiée aux placements plus sécuritaires (ayant pour effet des rendements moindres) est considérablement plus élevée.

Pour plus d'information sur les portefeuilles de référence, vous pouvez consulter le texte intégral de la [Politique de placement](#).

Achat de rentes

La nouvelle version de la Politique de placement prévoit, comme c'est le cas dans la Politique de financement, qu'une portion de la caisse de retraite pourrait servir à faire un achat de rentes, sans rachat des engagements.

Qu'est-ce que cela signifie? Il s'agit de l'équivalent d'un placement pour le RRPPUL auprès d'une compagnie d'assurance. En contrepartie d'une prime, l'assureur s'engage à verser mensuellement au RRPPUL la somme des rentes des prestataires qui auront été visés par un tel achat. C'est donc le Régime qui continue de verser les rentes et toute communication entre les prestataires et le Régime continue de provenir du Bureau de la retraite. Il n'y a aucun lien entre l'assureur et les prestataires. Il n'y a également aucun enjeu pour les prestataires, le régime ayant transféré à l'assureur les risques d'investissement et de longévité liés à ces rentes.

Le contexte économique et la bonne situation financière des régimes de retraite en général incite de plus en plus d'administrateurs à envisager cette alternative. À l'Université Laval, le Comité de retraite du RRPePUL (personnel administratif professionnel) a d'ailleurs procédé à une telle transaction au mois de mars.

Le Comité de retraite du RRPPUL a débuté récemment l'analyse de cette alternative. Nous vous tiendrons informés des développements futurs à cet égard. Il faut rappeler que les prestataires conservent tous leurs droits dans le Régime lors d'une telle transaction et que c'est le Bureau de la retraite qui demeure responsable du versement des rentes et de tous les services afférents.

Donné à Québec le 28 mars 2024, par le Comité de retraite du RRPPUL.